

Initiative populaire «Des impôts équitables – pour les familles»



Début de la collecte de signatures: 1^{er} mai 2010. Délai de remise des signatures au préposé ou à la préposée au registre des électeurs: 1^{er} novembre 2010.
Délai pour l'attestation des signatures: 22 novembre 2010. Délai pour le dépôt des signatures attestées auprès de la Chancellerie d'État: 29 novembre 2010.

Se fondant sur l'article 58 de la Constitution du canton de Berne et les articles 60 à 65 de la loi cantonale sur les droits politiques du 5 mai 1980 les électeurs et les électrices bernois soussignés déposent l'initiative législative suivante:

La loi sur les impôts (LI) du 21 mai 2000 est modifiée comme suit:

Art. 16

- ¹ Inchangé.
- ² Abrogé.
- ³ Inchangé.
- ⁴ «aux 1^{er} et 2^e alinéas» est remplacé par «1^{er} alinéa»

Art. 40

- ¹ «5000 francs» est remplacé chaque fois par «5200 francs».
- ² «2300 francs» est remplacé par «2400 francs».
- ³ Pour les enfants, la personne contribuable peut déduire:

a ^(nouveau) 8 000 francs par enfant mineur ou accomplissant sa formation professionnelle ou des études dont elle assure l'entretien; lorsque les parents sont imposés séparément, la déduction est partagée par moitié entre eux s'ils exercent l'autorité parentale commune sur l'enfant et qu'ils ne demandent pas la déduction de contributions d'entretien au sens de l'article 38, alinéa 1, lettre c pour l'enfant;

- b «6000 francs» est remplacé par «6200 francs»;
- c inchangée.
- ⁴ Inchangé.
- ⁵ «4500 francs» est remplacé par «4600 francs».
- ⁶ et ⁷ Inchangés.

Art. 42

¹ ^(nouveau) Pour les époux vivant en ménage commun, ainsi que pour les personnes contribuables veuves, sépa-

rées de fait ou judiciairement, divorcées ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes à charge dont elles assurent pour l'essentiel l'entretien, l'impôt sur le revenu s'élève à:

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Impôt simple en pour cent</i> | <i>Revenu imposable en francs</i> |
| 1,55 pour les premiers | 3 100 |
| 1,65 pour les | 3 100 suivants |
| 2,90 pour les | 9 300 suivants |
| 3,75 pour les | 15 300 suivants |
| 3,90 pour les | 25 500 suivants |
| 4,45 pour les | 25 500 suivants |
| 4,95 pour les | 25 500 suivants |
| 5,30 pour les | 25 500 suivants |
| 5,80 pour les | 39 500 suivants |
| 5,90 pour les | 51 500 suivants |
| 6,00 pour les | 51 500 suivants |
| 6,20 pour les | 51 500 suivants |
| 6,40 pour les | 133 900 suivants |
| 6,50 pour le surplus | |

² ^(nouveau) Pour les autres contribuables, l'impôt sur le revenu s'élève à:

| | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Impôt simple en pour cent</i> | <i>Revenu imposable en francs</i> |
| 1,95 pour les premiers | 3 100 |
| 2,90 pour les | 3 100 suivants |
| 3,65 pour les | 9 300 suivants |
| 4,25 pour les | 15 300 suivants |
| 4,55 pour les | 25 500 suivants |
| 5,15 pour les | 25 500 suivants |
| 5,70 pour les | 25 500 suivants |
| 5,85 pour les | 25 500 suivants |
| 6,00 pour les | 25 500 suivants |
| 6,10 pour les | 25 500 suivants |
| 6,20 pour les | 35 700 suivants |
| 6,30 pour les | 82 400 suivants |
| 6,40 pour les | 144 200 suivants |
| 6,50 pour le surplus | |

³ Le taux d'imposition applicable au revenu total imposable est réduit de 50 pour cent pour l'imposition des revenus des participations détenues dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives, à condition que la participation soit au moins égale à dix pour cent.
⁴ Inchangé.

Art. 65

¹ ^(nouveau) L'impôt sur la fortune pour une année s'élève à:

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| <i>Impôt simple en pour mille</i> | <i>Fortune imposable en francs</i> |
| 0,00 pour les premiers | 21 000 |
| 0,45 pour les | 36 000 suivants |
| 0,70 pour les | 134 000 suivants |
| 0,80 pour les | 216 000 suivants |
| 1,05 pour les | 361 000 suivants |
| 1,25 pour les | 536 000 suivants |
| 1,35 pour les | 2 257 000 suivants |
| 1,40 pour les | 2 500 000 suivants |
| 1,30 pour le surplus | |

- ² Abrogé
- ³ «94 000 francs» est remplacé par «97 000 francs».
- ⁴ Inchangé.

Art. 66

¹ ^(nouveau) L'impôt cantonal et communal sur la fortune des personnes contribuables qui est supérieur à 30 pour cent du rendement de leur fortune est réduit à ce taux, mais au maximum à 2,4 pour mille de la fortune imposable.
² à ⁴ Inchangés.

Entrée en vigueur
Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur.

Seuls les citoyens et citoyennes disposant du droit de vote dans le canton de Berne, résidant dans la commune politique mentionnée sur cette liste, peuvent y apposer leur signature. Les noms doivent être inscrits à la main et de manière lisible par les signataires. Celui ou celle qui signe d'un autre nom que le sien ou falsifie de toute autre manière le résultat de la collecte de signatures effectuée en vue d'une initiative est punissable au sens de l'article 282 du Code pénal.

| | | |
|------------------------------|-----|-------------------|
| Arrondissement administratif | NPA | Commune politique |
|------------------------------|-----|-------------------|

| Nr. | Nom Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules) | Date de naissance (J/M/A) | Adresse de domicile (rue, numéro) | Signature (manuscrite) | Contrôle (laisser en blanc) |
|-----|--|---------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |

Signatures déposées:

Nom du préposé ou de la préposée au registre des électeurs:

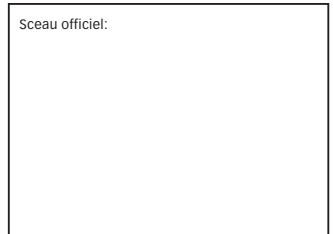
Le préposé ou la préposée au registre des électeurs de la commune de

Nombre de signatures certifiées:

certifie que les signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière cantonale et qu'ils exercent leurs droits politiques dans cette commune.

Lieu et date:

Signature:

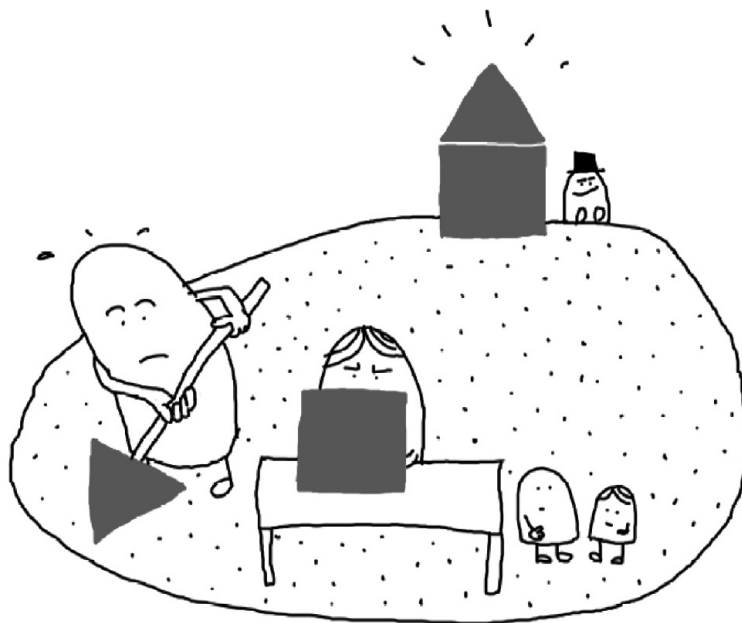


Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer sans réserve la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant le droit de vote:

CORRADO PARDINI, co-président Comité d'Initiative, député PS, USB, Unia, Eigerweg 6, 3250 Lyss; BLAISE KROPP, co-président Comité d'Initiative, député Les Verts, SSP, Hardeggerstrasse 24, 3008 Berne; JOHANNES WARTENWEILER, secrétaire Comité d'Initiative, USB, Jurastrasse 15, 3013 Bern; SABINE BAUMGARTNER, Grünes Bündnis, Neubrückstrasse 17, 3012 Berne; PATRIC BHEND, député, PS, Obere Hauptgasse 42, 3600 Thun; LEA BILL, Junge Alternative JA!, Greyerzstrasse 31, 3013 Berne; MATTHIAS BURKHALTER, député PS, APEB, Schindelacher 101, 3128 Rümliigen; WALTER CHRISTEN, SSP, Holenackerstrasse 65/601, 3027 Berne; ANDRÉ DAGUET, conseiller national PS, USB, Aegertenstrasse 18, 3005, Berne; WILLI EGLOFF, PdT, Zinggstrasse 16, 3007 Berne; OLIVER FAHRNI, USB, Jurastrasse 11, 3013 Berne; JESUS FERNANDEZ, USB, Unia, Rönnerweg 1, 2560 Nidau; FRITZ FREULER-RITTEL, Les Verts, Bienne, Tullaweg 8, 2503 Bienne; FRITZ GFELLER, USB, SSP, Neufeldstrasse 15, 3076 Worb; CHRISTIAN GUSSET, USB, Unia, Somazzistrasse 7, 3008 Berne; CHRISTINE HÄSLER, députée, Les Verts, Kreuzgasse, 3816 Burglauenen; IRMA HIRSCHI, députée PSA, 30, Crêt-de-la-Rive, 2740 Moutier; DANIEL HÜGLI, USB, Unia, case postale 1792, 2501 Bienne; NATALIE IMBODEN, députée Les Verts, USB, Unia, Dammweg 43, 3013 Berne; MARC JOST, député PEV, Scheibenstrasse 3, 3600 Thun; BEAT JURT, SEV, Altikofenstrasse 166, 3048 Worblaufen; MARGRET KIENER NELLEN, conseillère nationale PS, Dorfstrasse 30, 3065 Bolligen; MARIANNE KRENGER, USDAM, Section Berne, Weststrasse 2, 3005 Berne; HANS PETER KROPP, SEV, Hohmüedig 11, 3800 Unterseen; ISABELLA LAUPER-SCHÜTZ, USB, Comedia, Hauptstrasse, 2556 Schwadernau; ROLF LEISI, USB, Unia, Hangweg 8, 3414 Oberburg; RUEDI LÖFFEL, député EVP, Hofmatt 12, 3053 Münchenbuchsee; THOMAS NÄF, KABBA, Chutzenstrasse 64, 3007 Berne; CORINNE SCHÄRER, députée Les Verts, USB, Unia, Spitalackerstrasse 28, 3013 Berne; URS SCHEUSS, Les Verts Bienne, Unionsgasse 1, 2502 Bienne; ROLAND SCHIESSER, Unia, Somazzistrasse 13, 3008 Berne; BÉATRICE STUCKI, députée PS, SSP, Gotthelfstrasse 18, 3013 Berne; MARGRIT STUCKI-MÄDER, députée PS, USB, SSP, Bümpfstrasse 182, 3018 Berne; JÜRIG TÜRSCHE, Comedia, Monbijoustrasse 33, CP 5816, 3001 Berne, MARTIN VON ALLMEN, USB, Unia, Bostudenstrasse 4a, 3604 Thun; MANUEL WYSS, USB, Unia, Fellenbergstrasse 5a, 3012 Berne; MAXIME ZUBER, député, PSA, Jolimont 25, 2740 Moutier.

Veillez renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie jusqu'au **30 septembre 2010** au plus tard à:
Les Verts du canton de Berne, Case postale 1066, 3000 Berne, 23.

Initiative populaire «Des impôts équitables – pour les familles»



Pour des baisses d'impôts justes et raisonnables

Notre initiative propose des allègements fiscaux justes et raisonnables. Nous prenons dûment en compte les finances du canton et des communes bernoises. Notre initiative réduit les impôts, mais sans augmenter démesurément les charges des communes et du canton.

Des déductions pour enfants plus élevées en faveur des familles

Les enfants sont l'avenir de notre société. Pour aider les familles dans la prise en charge de leurs enfants, nous visons à augmenter de 6300 à 8000 francs la déduction fiscale pour enfants à charge. Nous diminuons ainsi le fardeau des familles et leur témoignons une reconnaissance sociale qu'elles ont largement méritée.

Non à l'imposition forfaitaire inéquitable au profit des riches étrangers

Dans le canton de Berne, quelque 200 riches étrangers profitent exclusivement de l'impôt forfaitaire. Cet impôt n'est pas fixé sur la base de la déclaration d'impôt habituelle – mais d'un arrangement avec les autorités fiscales. Cette solution est profondément inéquitable et elle permet à des riches étrangers d'échapper à leurs obligations fiscales. Sa suppression permettrait de réaliser l'équité fiscale entre tous les citoyens et citoyennes du canton de Berne. Le canton de Zurich a déjà aboli l'impôt forfaitaire en 2008.

Non aux baisses d'impôts pour les millionnaires

Quiconque possède une fortune se chiffrant en millions fait partie des privilégiés de notre société. Aujourd'hui déjà, les impôts sur la fortune sont très bas. Des cadeaux fiscaux supplémentaires pour les super riches sont inéquitables et antisociaux. Nous veillons à corriger cette évolution malsaine et dommageable.

Pour des Services Publics performants et de qualité

Des baisses d'impôts massives diminuent et endommagent les Services Publics. Il est primordial, surtout en temps de crises, que le canton et les communes disposent de moyens suffisants, pour décider les investissements les plus urgents dans les infrastructures et pour garantir les performances des Services Publics. Car toute la population profite des Services Publics.

Pour des impôts équitables

Par votre signature, vous contribuez à l'instauration d'impôts équitables (justice fiscale) dans le canton de Berne et à renforcer les classes moyennes et les familles.